



N° 2023/133

**OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOM POUR TIRAGE ET DE
RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA RD 2085 ENTRE LES
PR 14+100 ET 14+320 ET SUR LE CHEMIN DU PLAN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par ORANGE, dénommé le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre l'ouverture de chambres Télécom pour le tirage et le raccordement de la fibre optique sur la RD 2085, entre les PR 14+100 et 14+320, et sur le Chemin du Plan, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 2085, entre les PR 14+100 et 14+320, et sur le Chemin du Plan au droit du chantier du lundi 15 mai au vendredi 26 mai 2023 de 21h00 à 6h00, comme suit :

- La circulation se fera en sens alternés réglés par feux tricolores de nuit,
- La longueur de la voie à sens unique sera de 90 mètres,
- La largeur minimale de chaussée restant disponible sera de 4,50 mètres sur la RD 2085,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier, du lundi au vendredi de 6h00 à 21h00 et du vendredi à 6h00 au lundi à 21h00.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable d'ORANGE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 28 avril 2023



Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux